

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Réforme territoriale : l'ANEM exprime ses exigences pour éviter la vente à la découpe de la montagne**

**Au lendemain des annonces du président de la République sur la réforme territoriale, l'Association Nationale des Elus de la Montagne exprime ses préoccupations et n'entend pas laisser imposer un schéma de gouvernance exclusivement urbain sur les territoires qu'elle représente.**

Frédérique MASSAT, députée de l'Ariège, présidente, et Laurent WAUQUIEZ, député de la Haute-Loire, secrétaire général, ont réuni le Bureau de l'ANEM qui souhaite se prononcer, au plus vite, sur un projet global à partir de 5 exigences essentielles sur la réforme des collectivités locales :

1. La nouvelle organisation ne peut être une sorte de vente à la découpe des territoires. La création de grandes régions doit donner toute sa place à la montagne en lui assurant visibilité et légitimité. Avec l'agrandissement du périmètre des régions, le danger d'un néo-jacobinisme régional serait d'autant plus à craindre que le contre poids de l'assemblée départementale n'existerait plus ;
2. La cohésion territoriale et sociale ainsi que de la proximité en montagne devant être impérativement garanties, l'Association plaide en faveur de la pérennité d'une structure intermédiaire entre la région et la commune ce que permettrait le maintien du département en milieu rural et montagnard ;
3. L'augmentation du seuil des intercommunalités ne doit pas s'appliquer en zone de montagne, la réalité des bassins de vie, de la géomorphologie et de la rigueur climatique notamment devant primer. Pour éviter la dilution des petites communes de montagne dans de grands ensembles urbains, un collège des communes de montagne doit être instauré dans les intercommunalités, celles-ci devant intégrer par voie contractuelle un projet pour la montagne ;
4. La contribution des collectivités locales à la baisse des dépenses publiques à hauteur de 11 milliards d'euros sur la période 2014-2017 doit être étalée et ne se conçoit pas sans un renforcement de la péréquation verticale issue du budget de l'État et de la péréquation horizontale entre collectivités, au nom de la solidarité en faveur des plus démunies;
5. Pour œuvrer en faveur de l'égalité des territoires, il faut renforcer la solidarité nationale et le rôle de l'État territorial, dont le maillage des sous-préfectures doit être sauvegardé dans les départements montagnards.

L'ANEM sera reçue dans les prochains jours par la ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la Fonction publique ainsi que par le Premier ministre.

**Contact presse : Olivier LAMOUREUX, tél. 01.45.22.17.58 - courriel : [o.lamoureux@anem.org](mailto:o.lamoureux@anem.org)**

**À propos de l'Association Nationale des Elus de la Montagne**

L'ANEM, qui célébrera son 30<sup>ème</sup> anniversaire à Chambéry en octobre prochain, se mobilise pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national (article 1<sup>er</sup> de la loi Montagne). L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble quelque 4 000 communes et intercommunalités, 43 départements, 12 régions, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les deux ans.

**ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE**

7, RUE DE BOURGOGNE - 75007 PARIS | TÉL. 33(0)1 45 22 15 13 | FAX: 33(0)1 45 22 15 26

COURRIEL : [CONTACT@ANEM.ORG](mailto:CONTACT@ANEM.ORG) | [WWW.ANEM.ORG](http://WWW.ANEM.ORG)

NUMÉRO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR9132211317 | SIREN : 332 211 317 | NAF 9499Z